

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution visant à modifier la Loi sur les invalides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(A cinq heures du soir, appel des bills privés et publics, suivant l'article 15 du Règlement)

(Bills publics)

Les ordres portant les numéros 13 à 19 inclusivement sont appelés, respectivement, et réservés.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 12, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Bulletins de vote);

M. Thomas (Wetaskiwin), appuyé par M. Shaw, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Un débat s'élève et se poursuit, et ledit débat est interrompu à six heures.

L'heure réservée aux bills privés et publics est expirée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire (en français et en anglais) de l'Index codifié et du Tableau des modifications des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1955 au 30 septembre 1957.

Par M<sup>me</sup> Fairclough, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 octobre 1957 (*Question n° 53*), demandant l'état suivant: 1. Quelles sommes globales le gouvernement a-t-il dépensées pour l'achat et l'aménagement du terrain destiné à des magasins militaires, dans la municipalité du district de Coquitlam?

2. Quels sont les noms et adresses des personnes à qui on a versé des sommes d'argent et quels montants a-t-on versés dans chaque cas?

3. A-t-on vendu cette propriété? Dans le cas de l'affirmative, à qui et pour quel montant?

4. La municipalité de Coquitlam a-t-elle fait une demande d'achat de cette propriété?

5. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on fait de cette demande et pour quelles raisons en a-t-on ainsi disposé?

Par M. Fulton, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du commissaire des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 14 de la Loi sur les pénitenciers, chapitre 206 des Statuts révisés du Canada (1952).